Communiqué
Pour diffusion immédiate

Période de questions en séance du conseil municipal
La Ville de Magog bonifie sa formule à la suite du projet pilote

Magog, le 3 novembre 2026 – À la suite d'un projet pilote réalisé cet automne, la Ville de Magog a présenté hier une nouvelle formule visant à bonifier la période de questions lors des séances publiques du conseil municipal. Parmi les principales améliorations, les citoyennes et les citoyens pourront profiter de deux périodes de questions, d'une possibilité de demander des précisions à la suite d'une réponse et de quatre moyens pour transmettre leurs questions.

Ces ajustements découlent notamment des commentaires recueillis auprès de la population pendant le projet pilote. La nouvelle formule vise à faciliter la participation citoyenne, à favoriser des échanges constructifs et à permettre à un plus grand nombre de personnes de s'exprimer devant le conseil municipal.

Deux périodes pour favoriser les échanges

La principale nouveauté est l'ajout d'une seconde période de questions à la fin des séances du conseil municipal.

Une **première période de 30 minutes**, tenue après l'adoption de l'ordre du jour, permettra aux citoyennes et aux citoyens de poser des questions sur différents sujets au début des séances du conseil municipal.

Une **seconde période de 15 minutes**, à la fin de la séance, sera consacrée aux questions portant sur les sujets inscrits à l'ordre du jour. La population pourra ainsi demander des précisions après avoir pris connaissance des discussions et des décisions du conseil municipal.

Cette nouvelle formule répond notamment aux commentaires de citoyens qui souhaitaient conserver la possibilité d'intervenir à la fin des séances.

Une participation simple et accessible

La Ville conservera les quatre façons de poser une question introduite pendant le projet pilote : à l'aide d'un formulaire en ligne (avant 12 h, le jour de la séance), en personne, par téléphone ou dans les commentaires de la diffusion en direct sur Facebook.

Pour les personnes présentes à l'hôtel de ville, l'inscription facultative à la première période de questions sera simplifiée. Elle permettra toutefois d'obtenir la priorité de passage. Aucune inscription ne sera nécessaire pour intervenir pendant la deuxième période.

Une nouvelle possibilité de clarification

Chaque personne disposera de deux minutes pour présenter son intervention. Afin de favoriser des échanges plus constructifs, les citoyennes et les citoyens pourront désormais poser une question de clarification, d'une durée maximale de 30 secondes, après avoir obtenu une réponse. Cette nouveauté leur permettra, par exemple, de clarifier une question qui aurait été mal comprise.

La greffière ou la greffière adjointe continuera d'assurer le déroulement des périodes de questions.

Une formule bonifiée grâce à la participation citoyenne

Du 8 septembre au 25 octobre, la population a été invitée à partager ses observations sur la formule mise à l'essai lors de quatre séances du conseil municipal. Au total, 53 commentaires et suggestions provenant de 15 personnes différentes ont été compilés.

L'analyse des commentaires reçus, combinée aux observations réalisées pendant le projet pilote, a permis à la Ville de conserver certaines modalités appréciées, d'en ajuster d'autres et d'apporter de nouvelles améliorations.

« Les périodes de questions sont un moment privilégié de dialogue avec la population. Nous avons voulu prendre le temps d'expérimenter une nouvelle formule, mais aussi d'écouter les citoyennes et les citoyens pour mieux comprendre leurs besoins. Leurs commentaires nous ont permis de bonifier notre proposition afin de rendre ces échanges plus accessibles, équitables et constructifs. Je suis également heureuse que la greffière continue d'assurer la gestion des périodes de questions, ce qui me permet de me consacrer pleinement à l'écoute et aux réponses. C'est un bel exemple de ce que la participation citoyenne peut apporter à notre Ville », a déclaré la mairesse de Magog, M^{me} Nathalie Pelletier.

Une mise en place prévue en décembre

Le nouveau règlement devrait être adopté lors de la séance du conseil municipal du 16 novembre 2026, pour une entrée en vigueur dès la première séance de décembre, le 7 décembre 2026.

D'ici là, les modalités du projet pilote demeureront en vigueur pour les séances de novembre.

Les citoyennes et les citoyens peuvent consulter les modalités de participation sur le site Internet de la Ville au ville.magog.qc.ca/questions-conseil.

- 30 -

Source et information :
Direction des communications, technologies et services aux citoyens
Ville de Magog | 819 843-3333, poste 444